Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-141, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ BAT-TH-141 (v. A15.1) : Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) à moteur gaz de type air/eau

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : ….....
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : ….....
Référence de la facture : ….....
*Nom du site des travaux ou nom de la copropriété : ….....
*Adresse des travaux : ….....
Complément d'adresse : ….....
*Code postal : ….....
*Ville : ….....
*Bâtiment tertiaire existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : □ OUI □ NON

*Surface totale chauffée du bâtiment (m²) : ….....

*Usage de la pompe à chaleur : □ Chauffage seul □ Chauffage et eau chaude sanitaire
NB : les pompes à chaleur dimensionnées pour répondre seulement aux besoins en eau chaude sanitaire ne sont pas éligibles.

*Secteur d'activité :
□ Bureaux □ Enseignement □ Hôtellerie / Restauration
□ Santé □ Commerces □ Autres secteurs

À remplir selon la période concernée.
Pour une opération engagée entre le 01/01/2015 et le 25/09/2015 :
*COP : ….....
Le coefficient de performance (COP) est mentionné sur la documentation technique de la PAC.
Pour une opération engagée à partir du 26/09/2015 :
* Puissance de la PAC installée :
□ ≤ 400 kW
□ > 400 kW
À ne remplir que si la PAC est de puissance ≤ 400 kW :
*Type de pompe à chaleur : □ basse température □ moyenne ou haute température
*Etas : ….....
L'efficacité énergétique saisonnière (Etas) est calculée selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013.
À ne remplir que si la PAC est de puissance > 400 kW :
*COP : .....
Le coefficient de performance (COP) est mentionné sur la documentation technique de la PAC.
À ne remplir que si les marque et référence de la pompe à chaleur ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :
*Marque : ….....
*Référence : ….....
À ne remplir que si la chaufferie comporte plus d'un équipement de production (chaudières et/ou pompes à chaleur) :
*Puissance nominale de la pompe à chaleur installée (kW) : ….....
*Puissance nominale totale des équipements nouvellement installés respectant les conditions des fiches d'opérations standardisées en vigueur (kW) : ….....
*Puissance nominale totale de la chaufferie après travaux (kW) : ….....
Nota : la puissance de la nouvelle chaufferie ne doit pas comptabiliser les éventuels équipements de secours.